

SEANCE ORDINAIRE DU 28 MARS 2014

ORDRE DU JOUR

1. installation du nouveau conseil municipal
2. désignation du secrétaire de séance
3. élection du maire
4. délibération fixant le nombre des adjoints
5. élections des adjoints

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : installation du nouveau conseil municipal

Le maire sortant, Denis SCHULTZ, constate la présence et installe les conseillers municipaux suivants :

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny RIEGEL-SUR, Jean-Paul BRUGGER, Fabienne TUSSING, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Stéphanie BOEHRER-KINTZ, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL, Luc SCHIMPF.

La présidence est passée à Jean-Paul BRUGGER, qui constate que le quorum est atteint.

Point de l'ordre du jour N° 2.

Objet : désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil de désigner Gwendoline HURSTEL pour assurer ces fonctions.

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8
- A obtenu :
- M. Denis SCHULTZ : quinze (15) voix

M. Denis SCHULTZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : délibération fixant le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire qui rappelle que la commune a toujours opté pour une équipe de 3 adjoints,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création de trois (3) postes d'adjoints au maire.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : élection des adjoints au maire

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Elit à l'unanimité, la liste d'adjoints suivante en tant que respectivement:

- Premier adjoint : Jean-Paul BRUGGER
- Deuxième adjointe : Anny RIEGEL-SUR
- Troisième adjointe : Fabienne TUSSING

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Séance close à 21 heures